

**ARRETE N° ARR\_2019\_1152\_ART\_RD25E2\_LESBOUCHOUX**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur une Route Départementale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

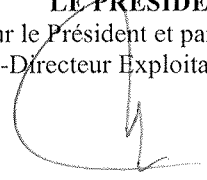
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le passage du car de ramassage scolaire pendant la période hivernale, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 25E2** - Territoire de la Commune de **LES BOUCHOUX** ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : La circulation sera à sens unique sur la RD 25E2 du **lundi 04 novembre 2019 au vendredi 03 avril 2020 inclus** depuis le carrefour avec la RD 25 (PR 45+0573) jusqu'au carrefour avec la RD 124 (PR 13+0060) commune de **LES BOUCHOUX**.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LES BOUCHOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**05 NOV. 2019**  
**LONS-LE-SAUNIER, le**  
**LE PRESIDENT,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

  
Michel THOMAS